FLORIM
stone 6 12 20

FR

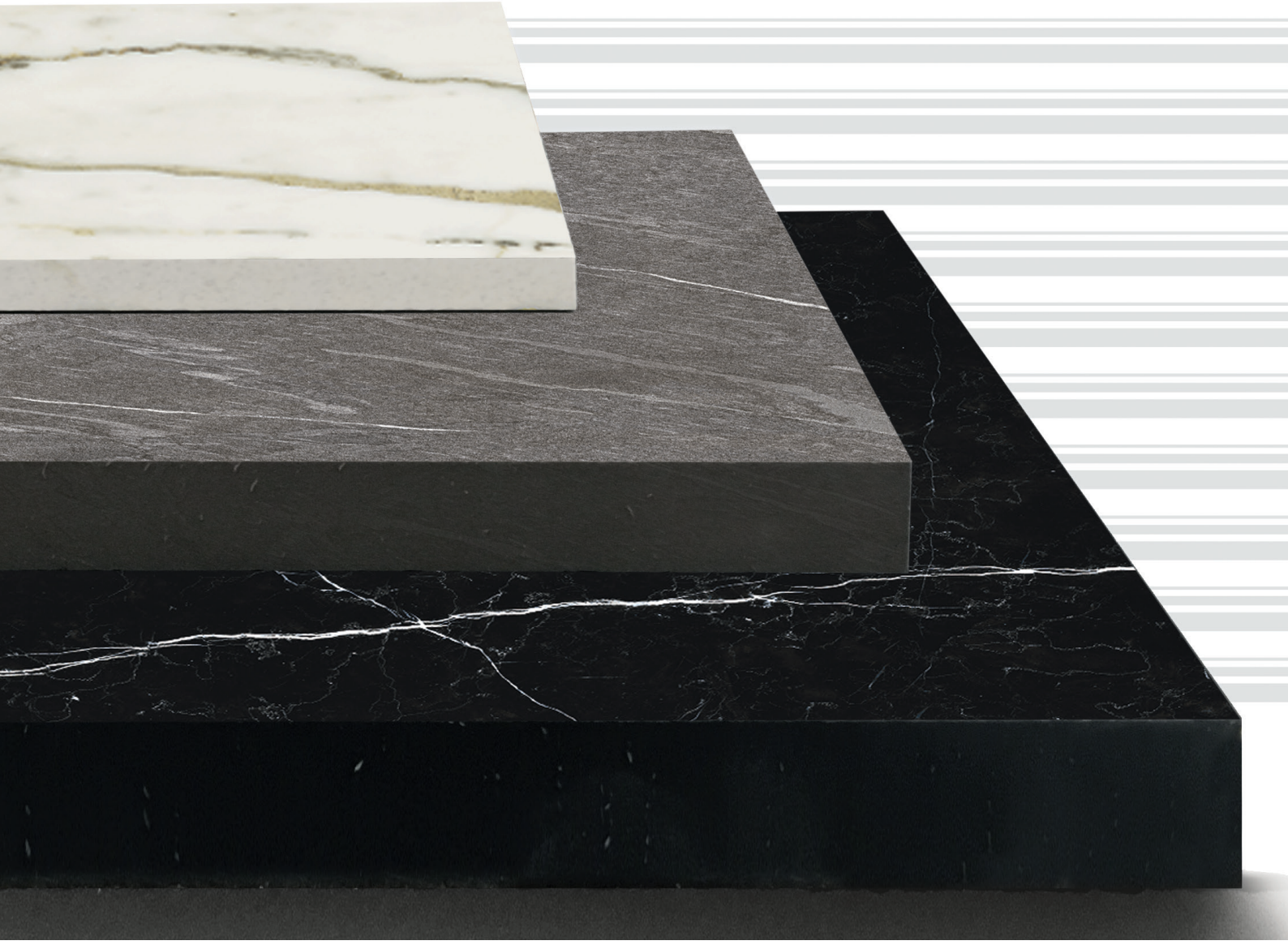

Certificat de garantie Limited Life Time

Version 05/2020

Termes et conditions de garantie pour les dalles FLORIM stone

Cette garantie complète sans remplacer les autres droits du consommateur/acquéreur dans la mesure où ils ne sont pas en contradiction avec les dispositions suivantes et qu'ils doivent en tout état de cause prévaloir.

1. Durée de la garantie

La garantie de Florim Ceramiche S.p.A. SB. sur les dalles FLORIM stone couvre l'acquéreur final contre tout éventuel défaut de production du produit, tels que les défauts de fabrication et/ou les défauts structurels du produit en question, pour une durée illimitée à compter de la date d'achat par l'acquéreur final, selon les termes et conditions définis ci-après.

2. Limites générales de la présente garantie

La garantie ne couvre que les dalles FLORIM stone utilisées comme « plans de cuisine et/ou de salle de bains en contexte résidentiel ». Toute autre utilisation et/ou tout autre produit appartenant au groupe Florim sont exclus du champ d'application de la présente garantie. Cette garantie ne couvre en aucun cas les défauts dus aux étapes qui suivent le processus de fabrication des dalles FLORIM stone, comme, à titre d'exemple non limitatif, la conception, la production du matériau (coupe, ponçage/polissage, traitements anti-taches), le processus de manutention et la pose sur place, tel qu'expliqué en détail au point 3. Les dalles FLORIM stone utilisées par le réseau de distribution en tant qu'échantillons ou matériel d'exposition sont également exclues. Cette garantie n'est valable qu'à l'égard de l'acquéreur final et ne peut être transférée à des tiers.

3. Dommages et défauts expressément exclus du champ d'application de la garantie

La présente garantie ne couvre pas :
- Les dommages aux dalles FLORIM stone causés par des événements ou des catastrophes naturelles ou toute autre cause qui ne peut être contrôlée et/ou prévue par Florim.

- Les dommages des dalles et les dommages directs ou indirects aux biens et/ou aux personnes découlant d'une mauvaise utilisation des dalles FLORIM stone et/ou du non-respect des instructions de nettoyage et d'entretien figurant sur les sites web de Florim ou dans d'autres documents de Florim ; l'utilisation impropre comprend expressément les dommages causés par l'interaction avec d'autres produits, toute transformation ou traitement des dalles FLORIM stone non autorisés par écrit par Florim, ainsi que les dommages découlant de défauts et d'omissions dans les projets techniques sur la base desquels sont réalisées les structures destinées à accueillir les dalles FLORIM stone.

- Les dommages causés aux dalles FLORIM stone par des contraintes mécaniques de quelque nature que ce soit, y compris, uniquement à titre d'exemple non limitatif : les vibrations, les chocs et les charges statiques excessives (les dommages pouvant apparaître après la pose de la dalle en tant que « plan » seront considérés comme une conséquence de contraintes mécaniques excessives et, par conséquent, non imputables à des vices du matériau).

- Les dommages causés aux dalles FLORIM stone ayant été déplacées par rapport au site d'installation initial.

- Les dommages ou vices des dalles FLORIM stone considérés comme non significatifs exclusivement par le personnel technique de Florim chargé de vérifier les réclamations des clients, tels que, à titre d'exemple non limitatif : de légères imperfections, la présence de petites gouttes d'émail sur la surface des dalles, des différences de couleur et/ou de brillance entre les échantillons de matériau ou les images et le produit livré. En aucun cas Florim ne considérera comme recevables les demandes d'indemnisation fondées sur les différences esthétiques qui pourraient être constatées entre les photos des dalles du catalogue et celles fournies au client.

- Tout type de vice des dalles FLORIM stone étant clairement apparent au moment de leur livraison.

La pose et l'installation des dalles FLORIM stone par un personnel non qualifié invalideront ipso facto la présente garantie, quelles que soient la nature et la responsabilité des vices constatés sur les dalles.
En tout état de cause, l'obligation de Florim est limitée au seul remplacement des dalles défectueuses ou à leur reparation. Reste exclue toute indemnisation ultérieure telle que, à titre d'exemple non limitatif, les coûts de déplacement et de remise en place de mobilier, de matériel, de machines, etc., le manque à gagner dû à l'interruption ou à la suspension des activités, les désagréments, les dommages indirects, etc.

4. Signalement des vices

Pour bénéficier de cette garantie, l'acquéreur doit s'inscrire sur le site www.florim.com/warranty dans les 30 jours suivant l'achat, en remplissant tous les champs du formulaire. Après l'inscription, un code d'activation sera envoyé au client final, qui devra le conserver avec les documents d'achat.

La demande d'intervention sous garantie, envoyée à Florim dans les 7 jours à compter de la découverte du défaut, doit être faite par courrier électronique à Maintenance.Care@florim.com et doit inclure la documentation confirmant l'activation dans les termes prescrits, en joignant un exemplaire de la facture, du document de livraison et des documents bancaires confirmant que le paiement a été effectué. Florim ne prendra pas en compte les réclamations en cas de paiement partiel ou de non-paiement. L'absence, même partielle, de la documentation requise rend cette garantie inapplicable.

Le signalement de défauts lors d'une livraison de dalles FLORIM signifie que toute demande de dommages et intérêts postérieures à l'apparition du défaut couvert par la garantie ne sera pas prise en compte.

5. Modalités d'indemnisation

Aux fins de la présente garantie, toutes les décisions concernant l'existence d'éventuels défauts de fabrication, considérés comme des vices d'origine et/ou structurels des dalles FLORIM stone, seront prises par le personnel technique de Florim chargé de traiter les réclamations et concerneront toutes les parties impliquées dans la réclamation.
Florim peut déléguer auprès du client final une personne de son choix pour vérifier les vices signalés.
Florim se réserve le droit de demander un échantillon du matériau considéré comme défectueux pour le soumettre aux tests techniques de laboratoire pertinents.

Florim s'engage à communiquer par écrit au client final qui activera la présente garantie le résultat de son évaluation concernant l'existence d'éventuels défauts de fabrication, considérés comme des vices d'origine et/ou structurels des dalles FLORIM stone dans un délai raisonnable ; cette notification sera suivie, en cas d'acceptation, par la communication au propriétaire du matériau défectueux de l'autorisation de réparer la dalle FLORIM stone défectueuse, ou de la remplacer par une autre du même type ou, si cela n'est pas possible, par un matériau aussi semblable que possible en termes de graphisme, de couleur, de ton, d'épaisseur et de finition de surface à celui acheté à l'origine.

Le remboursement des travaux de maçonnerie, de plomberie ou d'électricité nécessaires à l'enlèvement des dalles défectueuses et à la pose ultérieure de nouvelles dalles FLORIM stone ne sera en aucun cas accordé.

Aucune indemnisation financière ne pourra être versée au propriétaire des dalles FLORIM stone défectueuses.

6. Juridiction compétente et droit applicable

Tout litige découlant de l'application de la présente garantie, ou s'y rapportant, relève de la compétence exclusive du Tribunal de Modène (ITALIE) ; le présent document est régi par le droit italien.
L'enregistrement de la garantie implique l'acceptation des clauses qu'elle contient dans toutes ses parties.

FLORIM
stone 6 12 20

Florim Ceramiche S.p.A. SB. a socio unico
Via Canaletto, 24
41042 Fiorano Modenese (MO)
Tél. +39 0536 840111 / Fax +39 0536 844750
www.florimstone.com
www.florim.com

Première impression Septembre 2016 - © by Marketing Florim 05/2020